

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Il est demandé à l'assemblée de voter l'attribution du marché au groupement solidaire PERRIOL TP/LOUIS VAL, d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant. Les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2020 de l'eau et de l'assainissement.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution du marché au groupement solidaire PERRIOL TP/LOUIS VAL, autorise le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant, dit que les crédits nécessaires seront portés au budget primitif 2020 de l'eau et assainissement

3. Dépenses d'investissement avant le vote du budget

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 2012-1518 du 29 décembre 2012- art 37)

Le montant des crédits ouverts en investissement pour l'exercice 2019, hors annuité des emprunts, s'élèvent à 1 207 420,67 € hors restes à réaliser 2018 d'un montant de 741 526,75 €, soit un total de 1 816 074,75 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 219 998.80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat propriété cadastrée AC 345 au prix de 180 000 € approuvée par délibération N°2019-052 du 27 novembre 2019 (art 2115)
- Mise en place d'un self à la cantine scolaire pour un montant TTC de 24 328.80 € (art 2135)
- Travaux sur cimetière pour un montant TTC de 4 500 € (art 21316)
- Renouvellement serveur école et remplacement disques durs sur PC ATSEM, pour passage à Windows 10, pour un montant TTC de 1 170€ (art 2183)
- Remplacement ordinateur mairie avec logiciels pour un montant TTC de 1 000.00 € (art 2183)
- Travaux construction gymnase pour un montant TTC de 10 000 € (art 2313)

Madame RAVET signale que 6 ordinateurs, mis à disposition des enseignants, nécessitent également le passage à Windows 10, car Windows 7 ne fera plus l'objet de mises à jour de sécurité, et que cela représente un risque.

Monsieur CROLLE indique que cela ne pose aucun problème pour une utilisation bureautique, ou en interne. Il y a un grand nombre d'ordinateurs portables à l'école, pour les élèves, lesquels ne sont pas en Windows 7, qui sont peu utilisés. Les enseignants peuvent donc utiliser de préférence, ces ordinateurs au sein de l'école.

Il n'est pas judicieux d'investir dans une mise à niveau de ces 6 ordinateurs, car avec la mise en place des tableaux numériques, il faudra recenser les nouveaux besoins : ordinateurs ou tablettes, plus ludiques pour les enfants.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses d'investissements précitées avant le vote du budget 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt le 22 janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis TURMAUD, Maire.

Présents : MM.MMES Jean-Louis TURMAUD, Nathalie ROUBA LOPRETE, Marie RAVET, Roger ALLIGIER, Rémi CROLLE (arrivé à 19h18), Jean-Paul DIROU, Françoise SALSINI, Magali LABOUREUR, Jean-Paul DEFRANOUX, Jeannette JAKUBOWSKI, Thérèse MOLARD, Norbert LECHES

Absents excusés: Mme Fabienne FERLIN, pouvoir à M. Roger ALLIGIER

Absents : Mmes MM. Brice SANCHEZ, Cécile RAYMOND, Maria FOURNIER, Jérôme CROZAT, Alexandre NAVARRO

A été nommée secrétaire de séance : Mme Françoise SALSINI

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h06.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 22 novembre 2019

Approuvé à l'unanimité.

1. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor pour l'exercice 2019

Le comptable public est un interlocuteur privilégié dans tous les aspects de la vie financière des collectivités territoriales et des établissements publics. Lorsque qu'il délivre des conseils aux collectivités territoriales, le comptable public intervient, à titre personnel, en dehors de ses fonctions de fonctionnaire d'Etat et au titre d'une activité publique accessoire et facultative exercée à la demande de la collectivité ou de l'établissement public. C'est pour cette aide technique qu'il peut prétendre au versement d'une indemnité de conseil.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il y a lieu de verser une indemnité au comptable du Trésor du fait des services rendus aux collectivités.

Elle s'élevait en 2019 à 515.05 € pour l'exercice 2018. Elle s'élève à 626 € pour l'exercice 2019.

Elle est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses des trois exercices précédents (2016-2017-2018 : moyenne annuelle 2 982 334 €).

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le versement de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor pour un montant de 626 € pour l'exercice 2019.

Approuvé à l'unanimité

2. Attribution d'un marché public pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement chemin des Châtaigniers. place Marius Vettard et route de Villette

Une consultation a été lancée pour la poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Le marché est composé d'une tranche ferme, concernant le chemin des Châtaigniers et la place Marius Vettard, et d'une tranche optionnelle concernant la route de Villette.

Le Cabinet Merlin, maître d'œuvre, a réalisé l'analyse des offres reçues, au nombre de 8 :

• ALBERTAZZI/EHTP	pour un montant total HT de	396 420.75 €
• COIROTP/CHOLTON	pour un montant total HT de	495 930.12 €
• PERRIOL TP/LOUIS VAL	pour un montant total HT de	369 920.38 €
• PETAVIT	pour un montant total HT de	474 077.50 €
• SADE	pour un montant total HT de	608 813.00 €
• FOURNIER TP	pour un montant total HT de	431 662.50 €
• RAMPA TP	pour un montant total HT de	471 752.00 €
• PERINO BORDONE	pour un montant total HT de	428 063.00 €

Au terme de l'analyse, le Cabinet MERLIN propose l'attribution du marché au groupement solidaire PERRIOL TP/LOUIS VAL dont l'offre a été jugée la plus avantageuse pour un montant total HT de 369 920.38 €, soit 261 363.58 € pour la tranche ferme, et 108 556.80 € pour la tranche optionnelle.